

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-564**

**Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à "RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND" prévus pour l'exercice financier 2008.**

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham  
Ville de Drummondville

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 108 000 \$ par année, représentant les coûts des dépenses relatives à Réseaux Plein Air Drummond pour l'entretien et les coûts administratifs du réseau cyclable pour les exercices financiers 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-564**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis les sommes de 108 000 \$ par année, pour les exercices financiers 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, de la part des membres habiles de la MRC de Drummond, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis des membres habiles de la MRC de Drummond, les montants prévus ci haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2008 tels que stipulés au tableau no 1;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

**ADOPTÉ**

Signé: Francine Ruest Jutras  
Francine Ruest-Jutras  
préfète

Signé: Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2007**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8448/07**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2007**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 12 décembre 2007

Michel Gagnon  
Directeur général